

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° DE_2026_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	13	15
Date de la convocation : 17/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Madame Nathalie PUEL.

Présents : Madame Nathalie PUEL, Monsieur Thibault TOULAS, Madame Amélie BILAT, Monsieur Nicolas LAFRAGETTE, Madame Sylvaine FABIE-GAYRAUD, Monsieur Thierry PALAZZETTI, Madame Marie-France BARD, Monsieur Pierre BOUZAT, Madame Valérie VAN HEIRREWEGHE, Monsieur Quentin ENJALBERT, Madame Anaïs CAILLOL, Monsieur Adrien MAZENQ,
Représentés : Madame Ginette PROUST représentée par Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Benoît POMAREDE représenté par Madame Amélie BILAT
Absents et Excusés : Madame Christelle THOMAS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anaïs CAILLOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeur de la créance suite à la liquidation judiciaire

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable public ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Rodez en date du 09/03/2021, prononçant la liquidation judiciaire de la Boulangerie PECQUERY Noël ;

Vu la décision de clôture pour insuffisance d'actif en date du 9/03/2021 ;

Considérant que la créance détenue par la collectivité s'élève à la somme de 268,80€ ;

Considérant que le comptable public a engagé toutes les diligences nécessaires au recouvrement ;

Considérant que la liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif rend cette créance irrécouvrable ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer l'admission en créances éteintes de cette créance ;

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
012-211202551-DE_2026_046-DE

AGEDI

DE_2026_046

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en créances éteintes la créance détenue sur la personne morale PECQUERY Noël, pour un montant de 268,80 €.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de 2026, au compte 6542 « Créances éteintes ».

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Nathalie PUEL
Président de séance

Madame Anaïs CAILLOL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
012-211202551-DE_2026_046-DE
A G E D I

DE_2026_046